



Certificat de garantie limitée pour REC ScanModule AB et REC Modules Pte. Ltd

Types de produits

REC205AE, REC210AE, REC215AE, REC220AE, REC225AE, REC230AE, REC235AE, REC240AE, REC205AE(Q2), REC215AE(Q2), REC205PE, REC210PE, REC215PE, REC220PE, REC225PE, REC230PE, REC235PE, REC240PE, REC245PE, REC205(Q2), REC215PE (Q2), REC200JT, REC205JT, REC210JT, REC215JT, REC220JT, REC225JT, REC230JT et REC235JT.

REC SCANMODULE AB ou REC MODULES PTE. LTD., produisent respectivement les séries REC AE, REC Peak Energy et REC JT dont les types de produits sont listés ci-dessus. Dans le cadre de la présente garantie limitée, le terme « GARANT » désigne le producteur identifié sur le produit garanti (« Produit »), selon les cas, soit REC SCANMODULE AB ou REC MODULES PTE. LTD.

La présente Garantie Limitée (« Garantie ») est valable dans tous les États membres de l'Union Européenne (UE) et de l'Espace Économique Européen (EEE), ainsi qu'en Suisse.

La présente Garantie est accordée uniquement à l'utilisateur final qui a initialement acheté le Produit dans un État membre de l'UE ou de L'EEE ou en Suisse et qui utilise le Produit après l'avoir installé (« l'Utilisateur final initial »).

Outre les droits accordés au titre de la présente Garantie, l'Utilisateur final initial peut se prévaloir des droits légaux (en particulier contre le vendeur) accordés par la législation nationale en vigueur, à condition que ceux-ci ne soient ni limités ni exclus par la présente Garantie.

I. Garantie limitée relative aux produits

Le Garant garantit à l'Utilisateur final initial que le Produit est exempt de tout défaut matériel ou de fabrication dans des conditions normales d'utilisation pendant une Période de garantie, soit (i) de 63 (soixante-trois) mois à compter de la date d'achat initial par l'Utilisateur final initial (ci-après désignée « Date d'achat initial »), soit (ii) de 72 (soixante-douze) mois à compter de la date de production du Produit (la date identifiée sur le Produit) (la « Date de production »), la période la plus courte s'appliquant. S'il s'avère qu'un tel défaut affecte l'utilisation du Produit plus que de manière négligeable, alors le Garant, à sa seule discrétion devra :

- (a) réparer le Produit ou
- (b) remplacer le Produit par un produit équivalent ou
- (c) rembourser le prix sortie d'usine fixé par le Garant.

II. Garantie limitée relative à la puissance nominale

Le Garant garantit également à l'Utilisateur final initial que le Produit est exempt de tout défaut matériel risquant, dans des conditions normales d'utilisation, d'empêcher le Produit de fournir la puissance nominale minimale prévue dans les spécifications écrites applicables du Garant. Cette garantie est la suivante : pendant dix (10) ans, une garantie limitée à quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de la puissance

nominale ; pendant vingt-cinq (25) ans, une garantie limitée à quatre-vingts pour cent (80 %) de la puissance nominale ; les deux périodes de garantie sont calculées à compter de la Date de production.

Si le Garant détermine ou si l'Utilisateur final initial prouve dans des conditions de test standard (i) que pendant la Période de garantie, le produit ne fournit pas le pourcentage garanti de puissance nominale spécifiée, les données de référence étant les données des « flash tests » avec une tolérance de – 5 %, et (ii) que cette perte de puissance est due à des défauts matériels dans des conditions normales d'utilisation, alors REC devra à sa seule discrétion :

- (a) réparer le Produit ou
- (b) remplacer le Produit par un produit équivalent ou
- (c) fournir un ou plusieurs composants supplémentaires afin d'assurer une puissance nominale globale au moins égale au pourcentage garanti de la puissance nominale minimale spécifiée, ou
- (d) rembourser le prix d'achat initial, en appliquant une décote annuelle de quatre pour cent (4 %) du prix sortie d'usine pratiqué par le Garant, à partir de la Date de production.

III. Conditions de garantie, limitations et exclusions

1. La présente garantie n'est pas transférable par l'Utilisateur final initial, sauf à un propriétaire ultérieur de l'installation d'énergie solaire dans laquelle le produit a été initialement installé et dans laquelle il est toujours installé, à condition que ladite installation d'énergie solaire n'ait pas été modifiée de quelque manière que ce soit ou retirée de la structure ou de la propriété dans laquelle elle a été installée à l'origine.

2. Toute réclamation au titre de la présente garantie doit être notifiée dans un délai raisonnable après la détection du défaut, avant l'expiration de la Période de garantie applicable et conformément à la Procédure de garantie définie dans la section IV ci-dessous.

3. REC n'est pas responsable et ne remboursera aucun coût de main-d'œuvre sur site ni aucun autre coût lié à l'installation, la dépose, la réinstallation, l'expédition ou le transport du Produit ou de ses composants en vue d'un remplacement ou d'une réparation.

4. REC peut, à sa seule discrétion, utiliser des pièces ou des produits neufs, remis à neuf ou reconditionnés en vue de la réparation ou du remplacement du Produit aux termes de la présente Garantie. Toute pièce et tout produit échangé ou remplacé devient la propriété de REC. Pour toute pièce neuve, remise à neuf ou reconditionnée, le début de la Période de garantie sera fixé à la Date de production.

5. La présente Garantie ne s'applique pas aux dommages, aux dysfonctionnements ou aux défaillances de production électrique causés par : (a) toute réparation, modification ou dépose du Produit effectuée par une personne autre qu'un technicien d'entretien qualifié ; (b) une mauvaise fixation, installation ou application du Produit ou une structure de maintien insuffisante lorsque le Produit est un module sans cadre ; ou (c) une utilisation abusive, une mauvaise utilisation, un accident, des actes de négligence, des pannes de courant ou des surtensions, la foudre, un incendie, une inondation, une rupture accidentelle, l'action de tiers ou tout autre événement ou accident hors du contrôle raisonnable de REC et/ou ne se produisant pas dans des conditions normales de fonctionnement.

6. PAR LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE, REC ACCORDE EXCLUSIVEMENT LES DROITS PRÉVUS AUX TERMES DES PRÉSENTES UNIQUEMENT DANS LES CAS DE GARANTIE STIPULÉS. EN PARTICULIER, REC EXCLUT TOUTE GARANTIE GÉNÉRALE DE QUALITÉ MARCHANDE DU PRODUIT OU D'ADÉQUATION À UN BESOIN PARTICULIER, ET NE SERA REDEVABLE D'AUCUN DÉDOMMAGEMENT, NOTAMMENT EN CAS DE DOMMAGES INDIRECTS OU AUTRES PERTES EN RAPPORT AVEC LE PRODUIT.

TOUTES LES RÉCLAMATIONS OU ACTIONS LÉGALES POUVANT ÊTRE INTENTÉES À L'ENCONTRE DU VENDEUR OU, LE CAS ÉCHÉANT, DE REC EN TANT QUE PRODUCTEUR, RESTENT CEPENDANT VALABLES.

IV. Procédure de mise en œuvre de la Garantie

Veillez contacter le distributeur ou le détaillant chez qui vous avez acheté le Produit, ou vous adresser à un représentant du service clients du GARANT de votre Produit :

ou par courriel : www.recgroup.com/warranty
warranty@recgroup.com

ou à l'adresse postale et au numéro de téléphone :

<p>REC ScanModule AB – Warranty Claims Hillringsberg S-67020, Glava Suède Téléphone : +46 – 570752200</p>	<p>REC Modules Pte. Ltd. – Warranty Claims 20 Tuas South Avenue 14 Singapour 637312 Singapour Téléphone : +65 6495 9228</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Pour toute réclamation au titre de la Garantie, la preuve de l'achat initial du Produit et de toute vente ultérieure en cas de transfert de la présente Garantie, doivent être jointes à la réclamation.

Avant de renvoyer tout module ou composant solaire au Garant, un numéro de RMA (Autorisation de retour des marchandises) est nécessaire. Vous pouvez l'obtenir en contactant votre Garant à l'adresse mentionnée ci-dessus.

La présente Garantie s'applique aux produits fabriqués à partir du 1er juin 2010 et est valable jusqu'à nouvel ordre.

Ce document a été traduit en français à partir d'un document en anglais. S'il y a des discordances entre la version en français et la version en anglais, la version en anglais prévaudra.